

ad 03.416

**Initiative parlementaire de la CIP-E  
Mise en vigueur des dispositions directement applicables de  
l'arrêté du 4 octobre 2002 relatif à la révision des droits  
populaires**

**Rapport de la CIP-E du 31 mars 2003**

**Avis du Conseil fédéral**

du 9 mai 2003

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l'art. 21<sup>quater</sup>, al. 4, de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), nous vous faisons savoir que nous approuvons sans réserve l'initiative parlementaire et le rapport du 31 mars 2003 de la Commission des institutions politiques du Conseil des États (CIP-E). Le Conseil fédéral est favorable à la mise en vigueur sans délai de toutes les dispositions directement applicables prévues par la révision des droits populaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

9 mai 2003

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

**Initiative parlementaire de la CIP-E. Mise en vigueur des dispositions directement applicables de l'arrêté du 4 octobre 2002 relatif à la révision des droits populaires. Rapport de la CIP-E du 31 mars 2003. Avis du Conseil fédéral**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	03.416
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.06.2003
Date	
Data	
Seite	3525-3525
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 339

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.